



## **CONCOURS « EXPRIM'TOIT » 2022**

### **REGLEMENT DU CONCOURS**

Le CLLAJ du Pays de Saint-Omer propose un concours sur le thème « **TON LOGEMENT IDEAL** » lors de la Semaine du Logement des Jeunes.

La semaine du Logement des Jeunes est un évènement national initié par l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Ces associations sont des structures locales qui assurent l'accompagnement des jeunes dans l'accès au logement.

Elles assurent trois missions principales :

- Accueillir, informer et orienter tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans dans le domaine du logement
- Développer des actions pour faciliter l'accès des jeunes au logement (aide au montage des dossiers, ouverture des droits et aide à l'installation)
- Créer des partenariats pour défendre la problématique du logement des jeunes sur le territoire.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU JEU**

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Saint-Omer organise un concours photographie, dessin, vidéo, objet 3D (volume, maquette, impression 3D, ...).

Ce concours a pour objectifs de mettre en images la représentation de la jeunesse dans leurs parcours résidentiels d'aujourd'hui. Il s'agit de sensibiliser les citoyens et les élus à la question du logement des jeunes. Il permet également de promouvoir l'offre de services du CLLAJ, dans le cadre de la Semaine du Logement des Jeunes 2022.

#### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU JEU**

Le CLLAJ du Pays de SAINT OMER dont le siège social est situé au 2 rue Albert Camus, CS 20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX, organise entre le 30 Mai et le 30 Juin 2022 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Exprim'toit », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 30 ans, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant sur les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL).

La pièce d'identité du participant ainsi qu'un justificatif de domicile sera demandé. Pour les jeunes mineurs, une autorisation du responsable légal devra être fournie en supplément.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Une seule participation par personne est possible pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique aux participants d'avoir réalisé eux-mêmes leurs œuvres sans la participation d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres préexistantes non mentionnées. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du participant.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, le participant doit réaliser, au choix, un dessin, une photo, objet 3D ou une vidéo de moins de 30 secondes.

Les supports sélectionnés feront l'objet d'une exposition de septembre à décembre 2022 dans les Espaces France Services de la CAPSO et de la CCPL.

Une photographie OU une vidéo OU un objet 3D OU un dessin sera adressé PAR participant avant le 30 juin 2022 inclus minuit.

Le support sera envoyé en format électronique par mail (pour les vidéos et les photographies) à l'adresse suivante : [cllaj@ca-pso.fr](mailto:cllaj@ca-pso.fr) accompagné du formulaire d'inscription présent sur les sites CAPSO : [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr) ou CCPL [www.cc-paysdelumbres.fr](http://www.cc-paysdelumbres.fr).

En cas de dessin et d'objet 3D, le participant devra déposer son œuvre, accompagner également du formulaire d'inscription, au Guichet d'Information sur l'Habitat de la CAPSO situé : 1 allée du Parc 62500 SAINT OMER.

Le CLLAJ se chargera des impressions pour les photographies et du matériel pour visionner les vidéos.

Le CLLAJ se réserve la possibilité de revenir vers les participants pour une meilleure qualité des supports en vue de prévoir l'impression pour une exposition.

#### **Les critères selon chaque type de support :**

Chacune des images et des musiques utilisées dans le type de support choisi devra être libre de droits.

- *Photographie :*

- Format *JPG ou PDF ou PNG*
- Maximum 5 Mo
- Couleur et/ou Noir et blanc.
- Haute définition
- Maximum 300 DPI

- Vidéo :

- Durée : maximum 30 secondes
- Format : horizontal (paysage)
- Si de la musique est utilisée, elle doit être libre de droits et créditée
- Haute définition

- Dessin :

- Format A4 ou A3
- Tout type de matière est accepté (peintures, crayons, collage...)
- Couleur et/ou Noir et blanc.

- Objet 3D :

- Dimension maximale : 50 cm par 65 cm
- Tout type de matière

Toute transmission par un participant d'informations erronées ou incomplètes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci. L'envoi du formulaire d'inscription vaut acceptation totale de ce règlement.

## **ARTICLE 5 – DROITS D'AUTEUR ET EXPLOITATION DES ŒUVRES**

Le participant assure avoir les droits nécessaires et autorise la copie et reproduction de son œuvre à des fins de communication et d'exposition sans aucun but commercial.

Le participant garanti que son œuvre est originale et inédite. Son auteur est autorisé à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à leur création (vidéo, photo, image, musique, sons).

Le participant s'engage à respecter le droit à l'image des personnes filmées/photographiées et à leur faire signer un document de cession des droits de leur image à titre gracieux. Si les personnes sont mineures, le document de cession de droit devra être signé par le responsable légal. Ce document se trouve à la suite du formulaire d'inscription sur les sites internet de la CAPSO : [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr) ou de la CCPL [www.cc-paysdelumbres.fr](http://www.cc-paysdelumbres.fr).

En participant à ce concours, le participant accepte de céder dans sa totalité, à titre non-exclusif et sans réserve, l'ensemble de son œuvre aux organisateurs du concours dans le cadre d'une reproduction de l'œuvre à des fins d'exposition et dans le cadre d'une représentation de l'œuvre à des fins de diffusion (réseaux sociaux, presse, projection publique, site internet).

Les photos laissant apparaître de manière identifiable les marques, logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation et de reproduction.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de retirer une photo si celle-ci porte notamment atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

De même, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas exposer les clichés inexploitable (qualité et support). Dans cette hypothèse, le participant sera informé du retrait de son support du concours.

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables de ces différents manquements.

Les organisateurs s'engagent à annoter la mention « réalisé dans le cadre du concours Exprim'Toît » ainsi que le nom du participant, s'il le souhaite.

Le participant s'engage à respecter l'Article 8 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION**

Un jury composé de : un élu de la CAPSO, un élu de la CCPL, un agent du service communication de la CAPSO, un agent du service communication de la CCPL, un membre du conseil des jeunes de la CAPSO, un architecte, désignera les gagnants des lots et/ou des accessoires. Les membres du jury, ne seront pas admis à concourir.

Le jury se basera sur 4 critères de sélection pour évaluer les supports : maîtrise technique, originalité, sensibilité artistique et respect du thème.

Un classement par type de catégories sera réalisé par le jury à la majorité. En cas d'égalité, le jury devra désigner un seul gagnant.

Les premiers gagnants par type de support remporteront un chèque Happy Kdo d'une valeur de 100€.

Les deuxièmes gagnants par type de support remporteront un chèque Happy Kdo d'une valeur de 50€.

Les gagnants seront informés par mail et/ou par téléphone courant juillet 2022. Ils seront conviés à une remise des prix officielle en présence du jury et des élus de la CAPSO et de la CCPL en septembre 2022.

Les œuvres récompensées feront l'objet d'une exposition publique au sein des Maisons France Service de la CAPSO et de la CCPL à partir de septembre 2022.

Les dotations seront à retirer contre communication d'une pièce d'identité ou autres documents officiels.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à l'article 27 de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à [cllaj@ca-pso.fr](mailto:cllaj@ca-pso.fr) .

Ces données sont exclusivement destinées aux organisateurs, pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.

Pour toute question ou renseignement complémentaire : [cllaj@ca-pso.fr](mailto:cllaj@ca-pso.fr)

## **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui sera accessible sur les sites internet de la CAPSO : [www.ca-psy.fr](http://www.ca-psy.fr) ou de la CCPL [www.cc-paysdelumbres.fr](http://www.cc-paysdelumbres.fr) . Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse mail suivante [claj@ca-psy.fr](mailto:claj@ca-psy.fr) pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 9- MODIFICATIONS AU REGLEMENT**

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier l'un au l'autre des articles du présent règlement.

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable si des changements de calendrier interviennent et donnent lieu à modifications du déroulement du concours. Dans tous les cas, le CLLAJ de la collectivité organisatrice tiendra informé dans les meilleurs délais les participants.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par les animatrices du CLLAJ.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du jeu.